

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASFART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : <i>Philippe LASSALVY</i>			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 346A annexe III, 1504 et 1505 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

CONSIDÉRANT que la CIID a pour rôle de contribuer à la fiabilité des bases fiscales des locaux professionnels en émettant un avis sur les paramètres d'évaluation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID est consultée par l'administration fiscale sur les paramètres collectifs d'évaluation, à savoir la sectorisation et les coefficients de localisation,

CONSIDERANT qu'elle est composée de onze membres parmi lesquels :

- Le président de la communauté (ou un vice-président délégué),
- et dix commissaires

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, que quatre d'entre eux doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté,

CONSIDERANT que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du I de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière d'entreprise (CFE), doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

CONSIDERANT que la durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des vingt-huit communes membres de proposer deux noms de contribuables satisfaisant aux conditions susmentionnées,
CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la durée du mandat,
- d'autoriser le Président à solliciter les vingt-huit communes membres de la Communauté de communes Vallée pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

A partir de cette consultation, le Conseil communautaire établira une liste de vingt membres titulaires, et vingt membres suppléants qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Transmission au Représentant de l'État N° 4125
Publication le 22/04/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/04/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26586-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY